Envoyé en préfecture le 14/08/2024

Reçu en préfecture le 14/08/2024

Publié le

083-218301232-20240814-DEC 2024 148 JU-AL

DEPARTEMENT

DU VAR REPUBLIQUE FRANCA

SJ/DA/MS/GC

SJ/CX/2024-23

Liberté - Egalité - Fraternité

DEC 2024-148 JU

COMMUNE DE SANARY-SUR-MER

DECISION DU MAIRE

Nous, Daniel ALSTERS, Maire de la Commune de Sanary-sur-Mer,

Vu, les articles L.2122-22 et L.2132-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°DEL_2023_025 du Conseil municipal en date du 8 février 2023 portant délégation de gestion courante du Conseil municipal au Maire,

Vu, La requête n° 2401903-1 enregistrée par le Tribunal Administratif le 11 juin 2024 tendant à l'annulation de l'arrêté n° 08312324O0010 du 11 avril 2024 accordant un permis de construire au 220 avenue des Poilus pour la construction de quatre logements et 8 places de stationnements,

DECIDONS

Article 1 : de défendre les intérêts de la Commune dans l'instance susvisée.

Article 2: Madame la Directrice Générale des Services et Madame la responsable du service

Juridique, sont chargées chacune en en ce qui la concerne de l'exécution de la

présente décision, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Var.

Article 3: Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il

sera rendu compte de la présente à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Sanary-sur-Mer, le 14 août 2024

w

Le Maire

Daniel ALSTERS

Transmis en Préfecture le : 14/08/24

Notifié le : Publié le : 28/08/24

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de la notification de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.